

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 2 octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24 et 25 septembre 2012

2012 DPVI 110 Subvention à 3 associations au titre de l'intégration.

Mme Claudine BOUYGUES, rapporteure.

.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2012 par lequel M. Le Maire de Paris propose une subvention à l'association Droit devant !!, l'association Florimont – Le Château Ouvrier, et l'association Enda Europe ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 7 septembre 2012;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 17 septembre 2012;

Sur le rapport présenté par Mme Claudine BOUYGUES, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 2.000 € est attribuée à l'association Droit devant !! (14e), pour le projet permettant à l'association d'intervenir dans le domaine de l'intégration au profit d'étrangers en situation régulière ou irrégulière au regard du droit au séjour. (X03851 / 70341 / 2012_04133).

Article 2 : Une subvention de 2.000 € est attribuée à l'association Florimont – Le Château Ouvrier (14e), pour le projet « Migrations et citoyenneté dans le 14e : " Quatorzien, dis-moi d'où tu viens " » (X07402 / 12706 / 2012_01816).

Article 3 : Une subvention de 2.000 € est attribuée à Enda Europe (11e), pour le projet de soutien aux personnes immigrées et leurs enfants à la vie démocratique locale (X03154 / 20284 / 2012_00165).

Article 4 : La dépense correspondante, s'élevant à 6.000 €, sera imputée au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne 15003 « Subventions aux associations au titre de l'intégration et des Résidents non communautaires » du budget de fonctionnement 2012 de la Ville de Paris.